



Ville de Lisle-sur-Tarn

N°602024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du code général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande du Président, Gilles, Massiau, pour le compte de l'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois,

Considérant que le championnat de France Handipêche aura lieu au lac Bellevue,

Que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

Article 1^{er}:

L'accès au bord du lac Bellevue sera interdit aux piétons du mercredi 24 avril au dimanche 28 avril 2024 inclus :

-côté Tarn du bord de l'eau aux bancs en pierre sur la largeur et du platane à la poubelle de la piscine sur la longueur deux secteurs pêche un marquage au sol sera effectué avec de la rubalise

-côté route du bord de l'eau aux bancs en pierre sur la largeur et du premier saule début du lac au septième saule un secteur pêche un marquage au sol sera effectué avec de la rubalise.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale et les gardes pêche seront chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 avril 2024

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 15 AVR. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 15 AVR. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.